



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

15 AVRIL 1985

PROPOSITION DE DECRET

RENDANT OBLIGATOIRE L'ETUDE DES ELEMENTS
DU DROIT PUBLIC BELGE ET DU DROIT DES
INSTITUTIONS EUROPEENNES DANS LE DERNIER
CYCLE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. A. DE DECKER

(1) Voir Doc. Conseil 182 (1984-1985) - N° 1.

ARTICLE 1^{er}

Au § 1^{er}, remplacer le mot « démocratie » par le mot « monarchie ».

Justification

Comme le prévoit la Constitution et comme l'enseignent tous les cours de droit public donnés dans les universités de notre pays, la Belgique est « une monarchie parlementaire et constitutionnelle ».

Il convient, dès lors, que le présent décret utilise la forme adéquate et constitutionnelle.

A. DE DECKER.